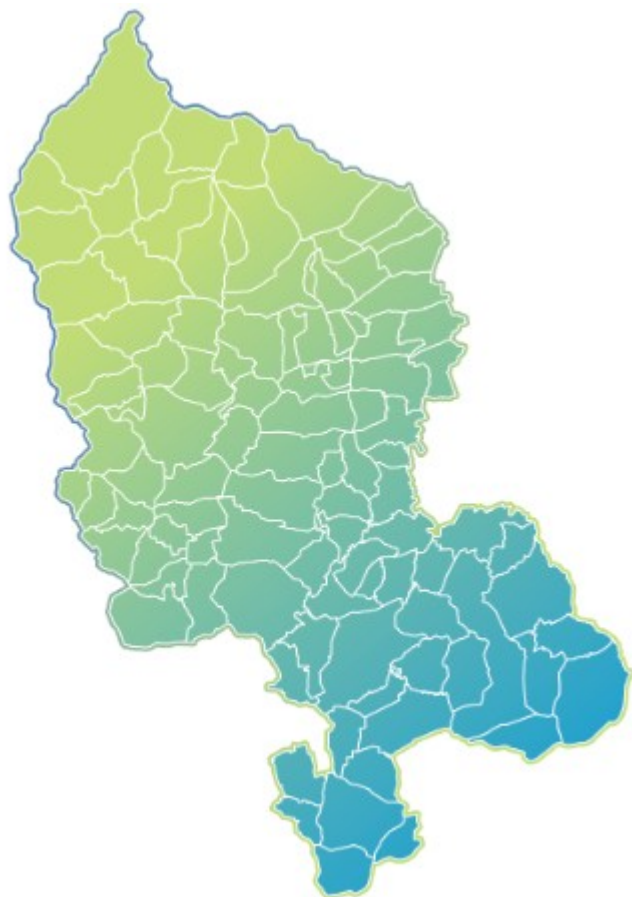


GUIDE PRATIQUE

DETR – DSIL

Subventions 2023



AVANT-PROPOS

Vous êtes maire, président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ou président d'un syndicat intercommunal éligible. Dans le cadre de cette fonction, vous êtes amenés à conduire des opérations s'inscrivant dans un projet de territoire, qui peuvent bénéficier des subventions suivantes :



1. la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2. la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue à l'article L. 2334-42 du CGCT

Ces subventions peuvent être obtenues sous certaines conditions fixées par les circulaires ministérielle et préfectorale diffusées chaque année.

Le présent guide a pour objectifs :

- de simplifier vos démarches de demandes de subventions DETR / DSIL,
- de vous aider à la constitution d'un ou plusieurs dossiers,
- de vous informer des catégories d'opérations subventionnables,
- de vous communiquer les coordonnées des différents services instructeurs qui sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

DISPOSITIONS COMMUNES DETR / DSIL

CALENDRIER DETR / DSIL 2023



Nouveauté :

Le calendrier est avancé pour permettre aux élus de disposer du montant des subventions allouées, le plus en amont possible :

- Ouverture de la plateforme dématérialisée : **20 octobre 2022**
- Dépôt des dossiers (complets) : **15 janvier 2023 dernier délai**
- Instruction des dossiers en préfecture : **Janvier et février 2023**
- Programmation
et annonce des subventions attribuées **Courant mars 2023**



Pour la DSIL, les délais sont plus longs (signature des arrêtés par le préfet de Région).

Vous voulez déposer un dossier de demande de subvention ? Nous répondons à vos questions...



Combien de dossiers puis-je déposer ? Quel délai pour le dépôt ?

Vous pouvez déposer plusieurs dossiers, à condition qu'ils soient priorisés (voir rubrique dédiée sur la plateforme dématérialisée).

La date limite de dépôt est fixée au 15/01/2023 (dossiers complets).

Quels sont les liens pour le dépôt des dossiers ?

Pour la DETR :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-2023-pref90>

Pour la DSIL :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-dsil-2023-pref90>

Puis-je déposer mon dossier sur les 2 plateformes DETR et DSIL ?

Non. Un dossier doit être déposé sur une seule plateforme.

Je ne sais pas si je dois déposer mon dossier en DETR ou en DSIL...

Si le dossier n'est pas déposé sur la plateforme appropriée, votre dossier sera pris en compte et instruit au titre de l'autre dotation (sauf en cas d'inéligibilité).

La composition d'un dossier DETR-DSIL

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Une note explicative

précisant l'**objet** de l'opération, les **objectifs** poursuivis, sa **durée**, son **coût prévisionnel** global ainsi que le **montant** de la **subvention** sollicitée.

La délibération

de l'organe délibérant **arrêtant** les **modalités** de **financement** de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel

précisant l'**origine** ainsi que le **montant** des **moyens financiers** et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.

Les devis descriptifs détaillés

qui peuvent comprendre une **marge pour imprévus**.

L'échéancier de réalisation

de l'opération et des dépenses, avec :

- pour les **acquisitions**, indiquer la date de réalisation de l'opération,
- pour les **travaux** :
 - en cas d'études préliminaires, mentionner leur date,
 - indiquer la date prévisionnelle de signature du marché ou du bon de commande,
 - mentionner la date envisagée de commencement des travaux et de la durée prévue de l'opération.

Une attestation de non-commencement de l'opération

indiquant que l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution **avant la date de réception de la demande en préfecture** sauf cas exceptionnel de travaux d'urgence.

Les documents propres au projet

Tel que l'**avis** de la **commission ERP**, l'**attestation d'autorisation de travaux** du conseil départemental pour les travaux de voirie (investissements) sur une route départementale.

Pour les acquisitions immobilières

- le **plan** de **situation** du projet et le plan **cadastral**,
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le **titre de propriété** et la justification de son caractère onéreux.

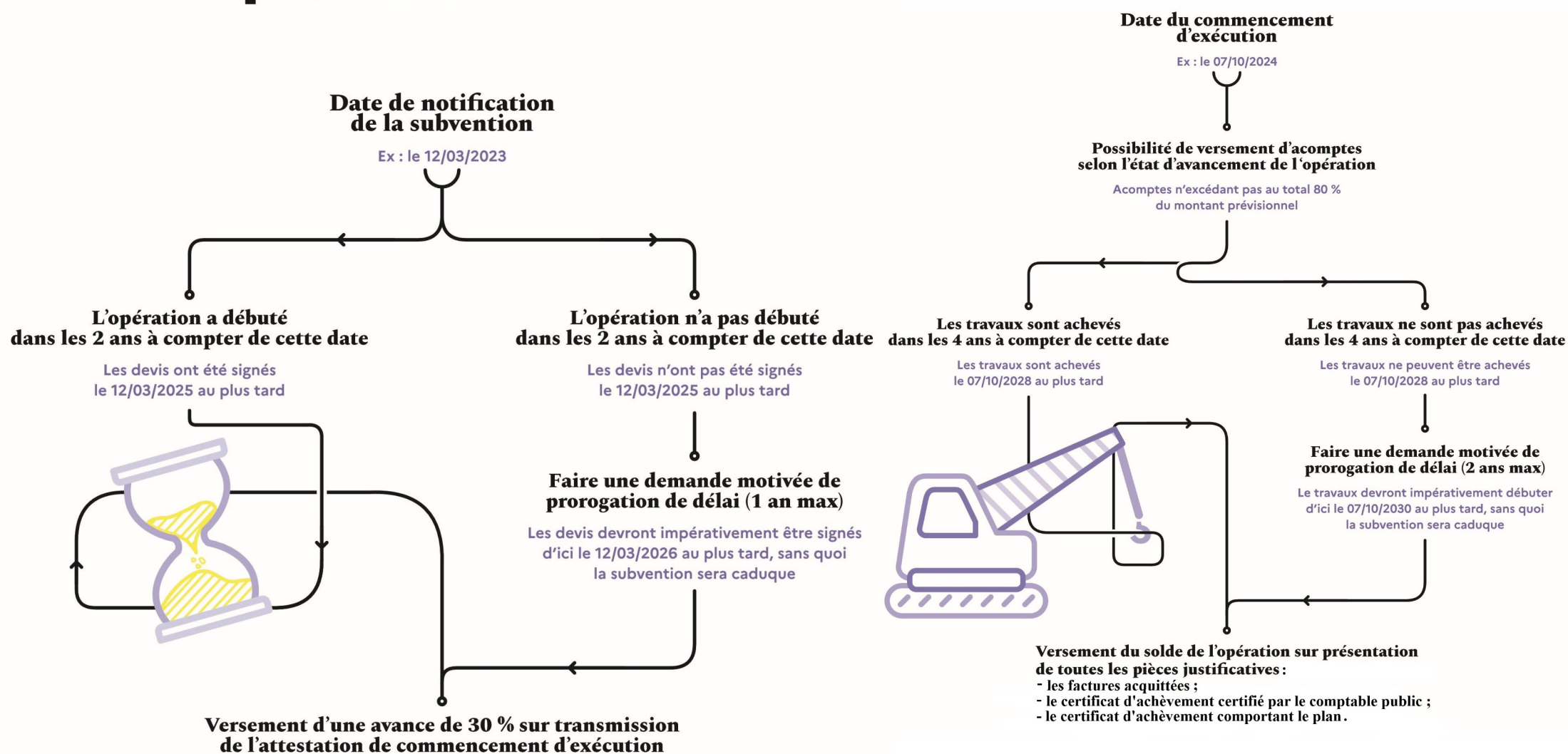
Pour les travaux

- un **document** précisant la **situation juridique** des terrains & immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci,
- le **plan** de situation, le plan de masse des travaux,
- le **programme** détaillé des travaux,
- le **dossier d'avant-projet**, s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché).



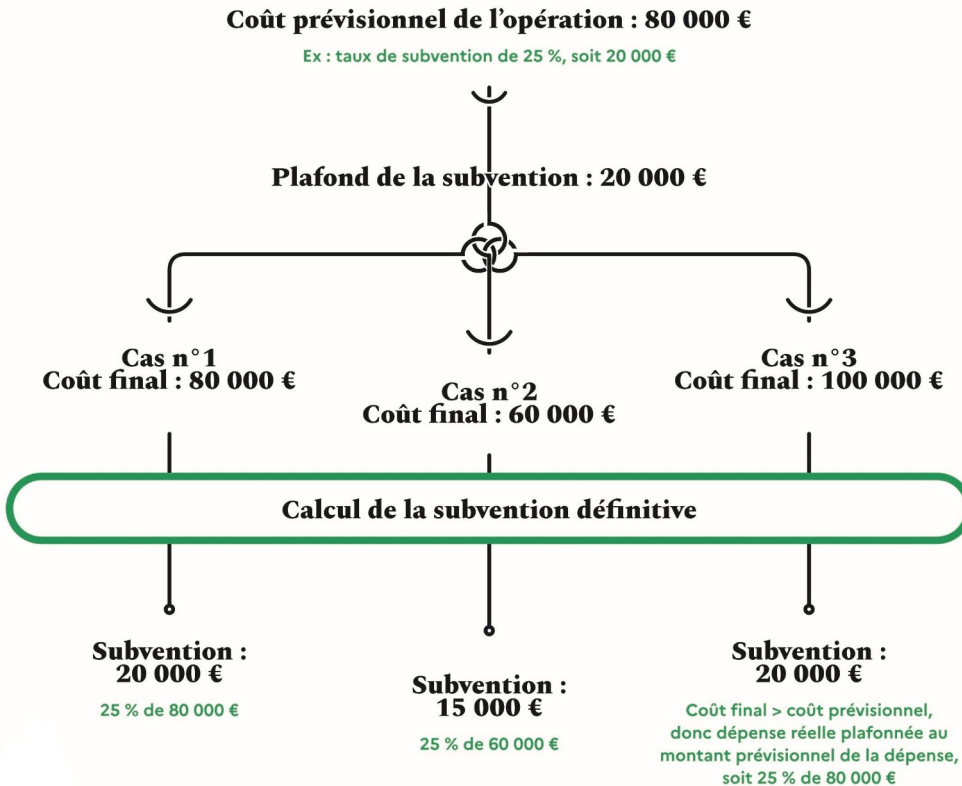
L'opération ne doit pas connaître de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier (signature devis / marchés)

Les délais de réalisation d'une opération



Le montant définitif de la subvention

Le **montant définitif** de la subvention est celui défini dans l'**arrêté d'attribution**, sauf si le coût réel est **inférieur** au coût prévisionnel, dans ce cas le **taux de subvention** s'applique au **coût réel**.



Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

Le montant définitif est également **conditionné** par les **différentes aides publiques** dont votre structure pourrait bénéficier ; selon les cas, un **autofinancement minimum** de 20 % ou 30 % du montant prévisionnel est obligatoire.

Articles L1111-9 et L1111-10 du CGCT

Possibilité n°1 30 % d'autofinancement 70 % de subventions publiques

Ces taux s'appliquent si l'opération est co-financée par plusieurs organismes (Syndicat intercommunal, Département, Région, Communauté de Commune, État...)

Il s'agit des taux les plus couramment utilisés



Possibilité n°2 20 % d'autofinancement 80 % de subventions publiques

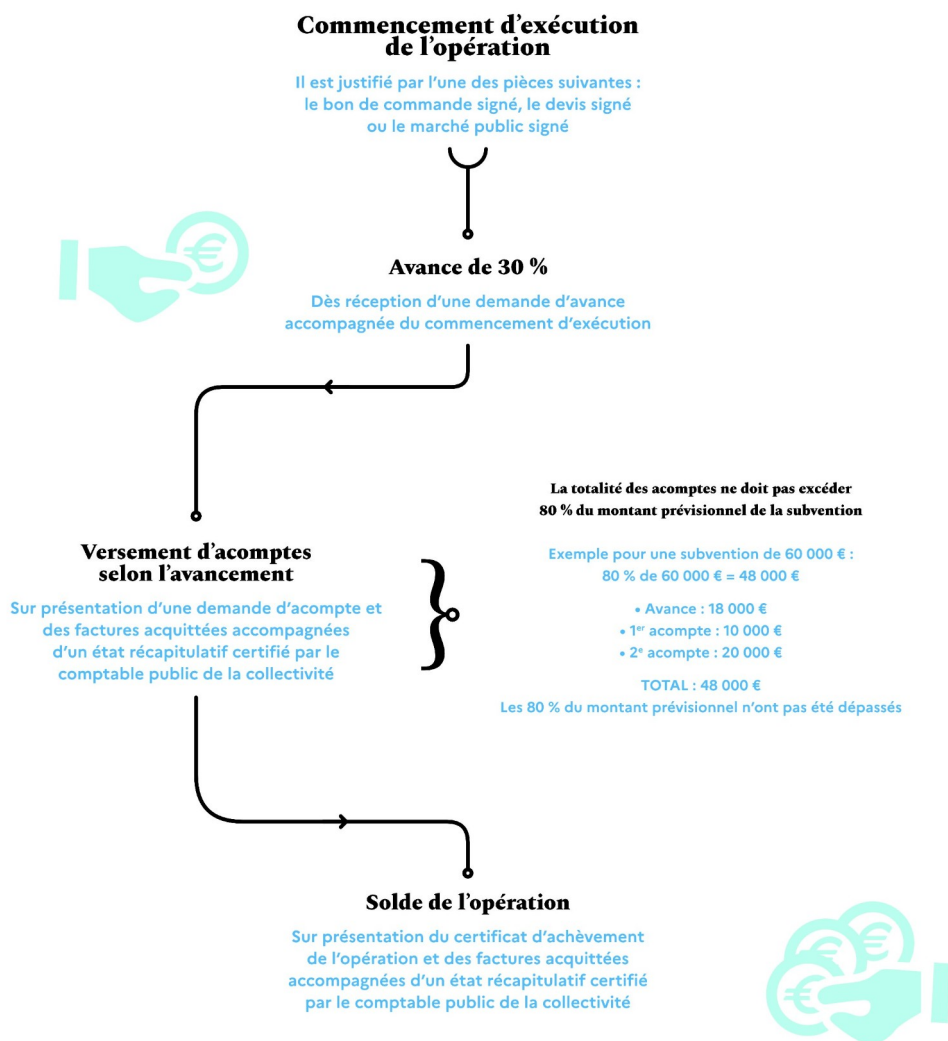
Ces taux s'appliquent si :

- l'opération n'a pas obtenu de co-financements additionnels d'une autre collectivité ;
- l'opération entre dans un domaine de **compétences dites « partagées »**, c'est à dire :
Aménagement numérique, Culture, Tourisme, Sport, Habitat/Logement ;
- l'opération **est inscrite au CRTE** de sa communauté de communes ou de sa communauté d'agglomération ;
- l'opération est inscrite dans un **contrat de plan État-Région**.

Possibilité n°3 15 % d'autofinancement 85 % de subventions publiques

Ces taux peuvent s'appliquer si l'opération a fait l'objet d'une subvention européenne

Le versement de la subvention



Cas de reversement de la subvention

Possibilité n°1 - Reversement total si

L'affectation de l'investissement subventionné a été
modifiée sans autorisation avant l'expiration du délai
fixé dans l'arrêté attributif de la subvention



Possibilité n°2 - Reversement total si

L'opération n'est pas réalisée dans un délai de 4 ans à
compter du commencement d'exécution de l'opération
(sauf demande de prorogation justifiée, voir page 5)

Possibilité n°3 - Reversement partiel si

Dépassement du plafond d'aides publiques, le solde
de la subvention sera diminué d'autant afin
de respecter le taux d'autofinancement



LES CRTE : CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

INFORMATION SUR LES CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE



Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités un nouveau type de contrat : **le contrat de relance et de transition écologique** (CRTE).

Dans le Territoire de Belfort :

- ➔ 3 CRTE ont été cosignés en février 2022, entre le préfet et les 3 intercommunalités
- ➔ Une revue de projets fin 2022 permettra l'émergence, l'accompagnement et le financement de projets considérés comme structurants à l'échelle de chacun des territoires,
- ➔ Les CRTE sont conclus jusqu'en 2026 (avenants possibles),
- ➔ Une partie des enveloppes DETR et DSIL pourra être attribuée à des projets identifiés dans les CRTE,
- ➔ L'identification des projets fait l'objet d'un travail partenarial entre les services de l'État et les EPCI,
- ➔ L'EPCI est votre interlocuteur pour identifier les projets répondant aux objectifs du territoire.

Dispositions spécifiques

Quelles collectivités sont éligibles à la DETR ?



Toutes les communes sauf Belfort
La communauté de communes des Vosges du Sud
La communauté de communes du Sud Territoire

Les syndicats qui étaient éligibles en 2010 à la dotation d'équipement des communes (DGE) ou à la dotation de développement rural (DDR) à savoir :

- Syndicat des eaux de Giromagny
- Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas
- S.I.V.U. du Sundgau
- Syndicat de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau
- Syndicat mixte de gestion du RPI les Champs sur l'eau (Chaux, Sermamagny et Lachapelle sous Chaux)
- Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard
- Syndicat intercommunal pour la gestion du RPI des communes de Botans, Dorans, Bermont et Sévenans
- Syndicat intercommunal de la Baroche
- Syndicat intercommunal de gestion de la salle des quatre villages (Novillard, Autrechêne, Petit-Croix et Fontenelle)
- Syndicat intercommunal pour la gestion des immeubles intercommunaux de Bermont

Si un projet est inscrit dans un CRTE (contrat de relance et de transition écologique), il peut faire l'objet d'une subvention même si le porteur de projet est non éligible en DETR.



Les catégories d'opérations prioritaires DETR 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL et TOURISTIQUE

Dépense subventionnable : 500 000 €

Taux : 20 % à 60 %

Seuil subvention : 1 000 €

Plafond subvention : 150 000 €

- Projets favorisant le développement économique (par ex. la réhabilitation de zones industrielles et commerciales, le réaménagement de friches)
- Projets favorisant le développement touristique des collectivités rurales (par ex. l'aménagement des berges de canal, la création de gîtes)
- Actions en faveur des espaces naturels, notamment dans le cadre de la trame verte et bleue et de la continuité écologique (par ex. liaisons douces, aménagement de mares et zones humides, passages des animaux)
- Équipements dans le cadre de projets d'animation culturelle et sportive liés à des activités touristiques
- Travaux de restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé au titre des monuments historiques (lavoirs, mairies, puits, croix de chemin, monuments du souvenir...)
- Gros travaux d'investissements liés aux églises
- Numérique (premier équipement)
- Ingénierie préalable

DEVELOPPEMENT SOCIAL, MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL, SERVICES A LA PERSONNE

Dépense subventionnable : 500 000 €

Taux : 20 % à 60 %

Seuil subvention : 1 000 €

Plafond subvention : 150 000 €

- Construction des bâtiments et réhabilitation de bâtiments scolaires et de restauration scolaire (dont transition énergétique et travaux liés au diagnostic radon)
 - Construction et réhabilitation des bâtiments communaux (dont transition énergétique et travaux liés au diagnostic radon)
- Seules les dépenses d'investissements sont éligibles, les travaux d'entretien sont exclus (travaux de peinture intérieure, révision de toitures (remplacement de quelques tuiles), remplacement de vitres...)
- Accueil périscolaire (rythmes scolaires)
 - Maisons de services publics
 - Services à la population (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées)
 - Maisons de santé pluridisciplinaires dans le cadre « d'un projet de santé »
 - Equipements sportifs
 - Numérique (premier équipement)
 - création de columbarium
 - Ingénierie préalable

TRAVAUX DE SECURITE

Dépense subventionnable : 400 000 €

Taux : 20 % à 60 %

Seuil subvention : 1 000 €

Plafond subvention : 100 000 €

▪ Infrastructures urbaines :

Aménagement de l'espace public et de voirie (hors lotissement et ZAC)

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles, les travaux d'entretien et de réparation sont exclus (réparations localisées de chaussées (nids-de-poule, bordures, trottoirs...), de ponts communaux (réfections localisées de maçonneries, bétons, enduits, peintures....)

▪ Ingénierie préalable

ACCESSIBILITE

Dépense subventionnable : 400 000 €

Taux : 20 % à 60 %

Seuil subvention : 1 000 €

Plafond subvention : 100 000 €

- Travaux d'accessibilité aux PMR, mise en conformité des bâtiments publics (loi 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées)
- Ingénierie préalable

ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Dépense subventionnable : 400 000 €

Taux : 20 % à 40 %

Seuil subvention : 1 000 €

Plafond subvention : 100 000 €

- Assainissement des eaux usées : dispositifs de traitement et de collecte
- Traitement des eaux pluviales (avant rejet dans le milieu récepteur hors réseau de collecte)

exemples : bassin d'écrêtement, séparateurs d'hydrocarbures, noues et bassins d'infiltration

- Travaux relatifs à l'eau potable
- Ingénierie préalable

Quelles collectivités sont éligibles à la DSIL ?

Toutes les communes du Territoire de Belfort y compris Belfort

La communauté de communes des Vosges du Sud

La communauté de communes du Sud Territoire

Grand Belfort communauté d'Agglomération



Si un projet est inscrit dans un CRTE (contrat de relance et de transition écologique), il peut faire l'objet d'une subvention même si le porteur de projet est non éligible en DSIL.



Les catégories d'opérations prioritaires DSIL 2023

(Réf : Article L.2334-42 du CGCT)

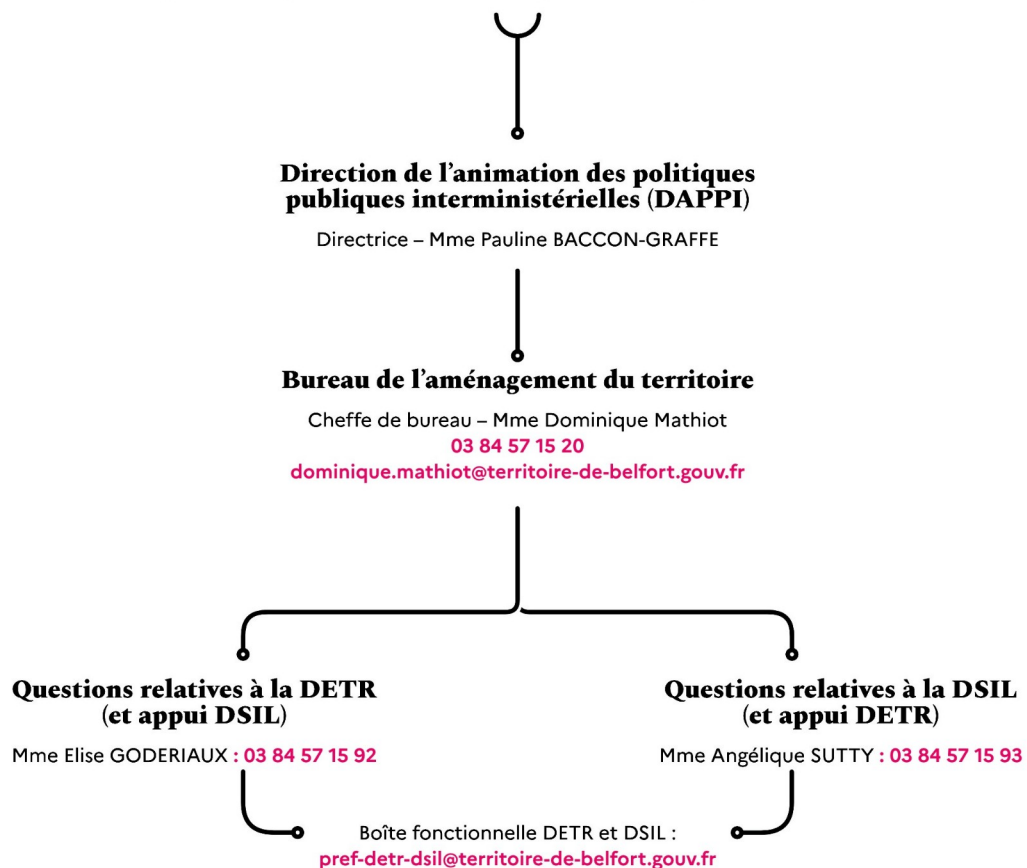
La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

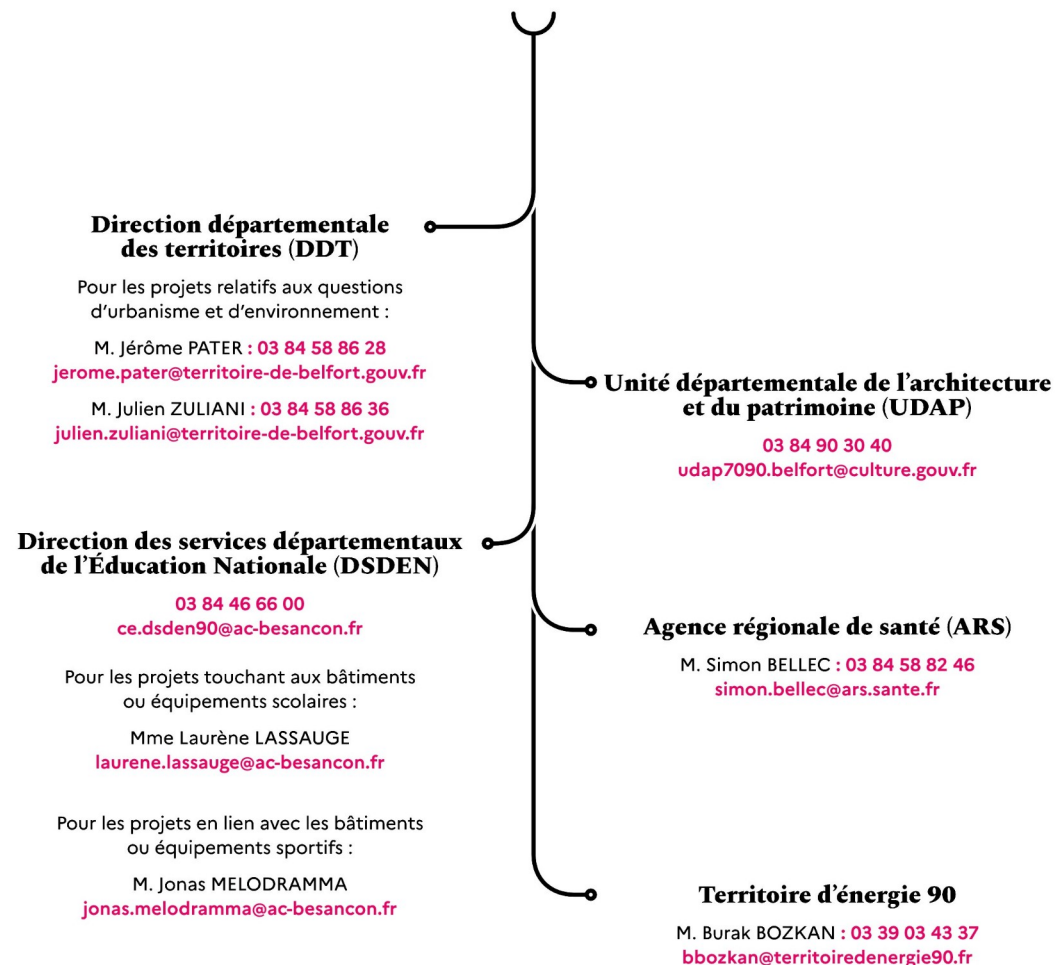
Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et les 3 EPCI à fiscalité propre.

Les services à contacter

En cas de questions sur la composition de votre dossier ou encore l'éligibilité de votre opération, les services de la préfecture peuvent être contactés



En cas de questions techniques sur votre projet ou d'un besoin d'expertise, les services ci-dessus peuvent être consultés



Guide pratique DETR / DSIL 2023

Rédaction & Conception :

Direction de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles
Bureau de l'Aménagement du Territoire

Retrouvez-nous sur :



@prefet90



@prefet_90



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



Préfecture du Territoire de Belfort
1 rue Bartholdi
90 020 BELFORT

